

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	
Votes Pour :	13
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-34

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le vingt-huit juin deux mille-vingt-deux.

Monsieur Alain PERROT a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY			X		Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON		X			Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON			X		Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X	A.Perrot	Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur Stéphane GUSMEROLI		X		
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE			X	JL Reynaud
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : avenant N°2 : opération Moulin Neuf

CONSIDERANT que par délibération CS-2019-3 du 31/01/2019, le Conseil Syndical a autorisé le Président à signer une convention de mandat avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Moulin Neuf (SIAM), d'un montant de 983 125,00 € HT, soit 1 179 750,00 € TTC,

CONSIDERANT que par délibération CS-2021-15, en date du 16/06/2021, le Conseil Syndical a autorisé le Président à la signature de l'avenant N°1 de 60 000,00 € HT, soit 72 000 € TTC et portant le montant global du programme à 1 043 125,00 € HT, soit 1 251 750,00 € TTC,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intégrer des frais complémentaires au budget global de l'opération liés à la notamment à la révision de prix, pour un montant de 3790.14 € soit 4548.17 € TTC, portant le montant total global du programme à 1 046 915.14 € HT soit 1 256 298.17 € TTC.

CONSIDERANT que les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées,

Le Président, Monsieur Jean-Louis Reynaud :

Propose de signer l'avenant N° 2 à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cet avenant.

Fait et délibéré en séance
Le 11/07/2022

Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le : 12/07/2022
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.